



Prévention

Lutter contre la bronchiolite.

La bronchiolite est une maladie des petites bronches due à un virus répandu et très contagieux. Chaque hiver 1 nourrisson sur 3 a une bronchiolite : comment prévenir cette maladie contagieuse et soulager son enfant ?

Les symptômes.

Au départ un simple rhume et une toux puis gêne respiratoire avec souvent une difficulté de s'alimenter.

Prévenir la maladie.

Le virus se transmet par la salive, les éternuements, les mains et le matériel souillé, donc :

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant de s'occuper du bébé.
- Eviter de lui faire côtoyer des personnes ou enfants enrhumés (famille, lieux publics), et donc de le laisser embrasser par ces mêmes personnes.
- Si on a soi-même un rhume, porter un petit masque.
- Ne pas échanger biberons et sucettes non nettoyés.
- Eviter les lieux enfumés.

Si l'enfant est malade : souvent bénigne, la bronchiolite peut s'avérer grave pour un bébé de moins de 3 mois.

- En cas de gêne respiratoire et de difficulté à s'alimenter, l'emmener rapidement chez votre médecin : il fera le diagnostic, évaluera la gravité, vous conseillera sur le traitement à suivre et la surveillance de votre enfant : la plupart du temps il prescrira des séances de kinésithérapie respiratoire.

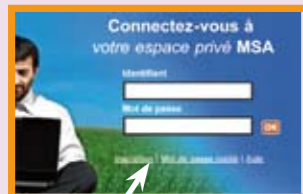
- Grâce à cette prise en charge le recours aux urgences, ainsi qu'à l'hospitalisation, sont très rarement nécessaires

Quelques conseils :

- Continuer à coucher le bébé sur le dos.
- Lui donner régulièrement à boire.
- Désencombrer régulièrement le nez du nourrisson avec du sérum physiologique et utiliser des mouchoirs jetables.
- Aérer correctement sa chambre.
- Eviter les lieux enfumés.

Sur : www.msaalpesdunord.fr, passez au zéro papier.

Un nouveau service : économe, souple, écologique !



Créez votre espace internet privé en quelques clics

Vous optez ainsi pour :

- La réactivité : alerte dès le lendemain de la mise en paiement.
- Les économies : votre caisse économise l'envoi postal.
- La souplesse : votre dossier de protection sociale est ainsi à portée de clic dans votre espace privé, avec tout l'historique de vos remboursements ou paiements.
- La sauvegarde de la planète : vous passez au zéro papier.

Pour cela : il vous suffit de vous rendre dans votre espace privé et de cliquer sur « gestion de préférences ». Suivre les explications en choisissant la réception électronique.

Si vous avez ouvert votre espace internet privé, vous pouvez désormais demander de recevoir vos avis de paiements, prestations santé, prestations familiales et d'autres documents, par e-mail.

Votre attestation de droits, comme vous le voulez, quand vous le voulez.

Vous pouvez consulter et imprimer une attestation de droits directement en ligne sur le www.msaalpesdunord.fr

Retrouvez le service en ligne « Consultation des droits maladie » depuis votre espace internet privé.

Votre espace Internet privé !

- 100% de réactivité
- 100% de sécurité
- Pas de délais postaux
- Accusé de réception
- Pas d'envoi de papier
- Preuve de la déclaration

Et d'autres avantages...



Directeur de la Publication : Denis Chéminal
Conception : MSA des Alpes du Nord
Impression : imprimerie Gonnet

Question/réponse

J'ai perdu ma carte vitale, comment en recevoir une nouvelle ?

Depuis le www.msaalpesdunord.fr utilisez le service en ligne « Déclaration de perte ou de vol de carte vitale » disponible dans votre espace internet privé.

Ce service vous permet de déclarer la perte ou le vol de votre carte vitale et d'obtenir une attestation permettant de justifier de vos droits en attendant la réception de votre nouvelle carte.

Ou prévenez votre MSA le plus rapidement possible par téléphone, au 0810 73 74 38 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Elle sera en mesure de vous faire parvenir un dossier pour obtenir une nouvelle carte et, dans l'attente, de vous fournir une attestation permettant de justifier de vos droits.

Lettre aux familles

N° 8 - Février 2010 - La lettre d'information de la MSA des Alpes du Nord

Édito

En ce début d'année 2010, votre caisse de MSA a réévalué le montant de ses prestations d'action sanitaire et sociale.

L'objectif est de permettre à chaque famille de bénéficier de l'aide dont elle a besoin pour faire face aux difficultés rencontrées ou pour réaliser ses projets.

C'est particulièrement vrai pour l'aide à domicile dont la prise en charge vous permettra de vous faire aider en cas de maladie ou à l'occasion d'une naissance.

Pour vos projets de vacances, n'hésitez pas à utiliser vos bons vacances et en cas de difficultés, sollicitez-nous, vos projets seront étudiés dans le cadre du dispositif mis en place avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Le Président de la MSA des Alpes du Nord
Jean-François Bouchet



Bons vacances 2010

Fin janvier 2010, les familles allocataires du régime agricole reçoivent les bons vacances. Ces bons sont destinés à favoriser les départs en vacances des enfants en colonies, camps, centre de loisirs... voire en famille. Il s'agit d'une aide financière attribuée en fonction du montant du quotient familial. Ils sont valables du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011.

Tarifs exceptionnels pour le centre de vacances de Beg Porz en Bretagne. Jusqu'à 64 % de réduction.

La MSA propose des séjours en colonies en Bretagne dans son village vacances (un dépliant est joint à cette Lettre aux Familles). Elle vous accorde une aide plus importante si vous choisissez ce village pour vos enfants.

Faites profiter vos enfants de tarifs exceptionnels : réduction allant de 208 € à 463 €.

Exemple 1 : 208 € de réduction minimum quels que soient vos revenus.

- Si votre quotient est supérieur à 777 €, vous n'avez pas de bons vacances pour une colonie, sauf si vous choisissez Beg Porz : le séjour vous reviendra à 517 €, soit une réduction de 29 %.

Exemple 2 : 464 € de réduction au maximum.

- Votre enfant a 10 ans.
- Votre quotient familial est compris entre 0 € et 404 € (1^{ère} tranche).
- Le séjour de 17 journées à Beg Porz vous revient à 261 € au lieu de 725 €, soit une réduction de 64 %.



Alors cet été 2010, offrez un séjour à vos enfants en Bretagne, et profitez de tarifs exceptionnels : à Beg Porz, bien sûr !

L'essentiel et plus encore  santé famille retraite services

Infos

◆ Aide à domicile : un recours apprécié par la famille.

Maman a une maladie chronique grave ?
Elle attend un petit frère ou une petite sœur et a des soucis de santé ?
Elle a eu un accident et est immobilisée.
Un enfant est hospitalisé et sa maman doit l'accompagner.

Ces situations sont un véritable casse tête pour la famille.

La MSA participe au coût d'une aide à domicile, quelles que soient les ressources de la famille, pour l'aider et la soulager.



2 types d'intervention :

- L'aide ménagère : salariée d'un organisme prestataire⁽¹⁾, elle vient à domicile pour faire le ménage, les courses, entretenir le logement, faire la lessive...
- La Travailleuse en Intervention Sociale et Familiale (TISF) intervient auprès des enfants de moins de 16 ans : elle peut les aider à faire leurs devoirs, les garder sans la présence des parents, même lorsqu'ils sont très jeunes.

Enfin, si vous n'avez plus d'enfants de moins de 16 ans ou à charge, une aide forfaitaire horaire peut vous permettre de bénéficier d'une aide ménagère.
Adressez-vous au service social MSA ou à l'association locale d'aide à domicile⁽¹⁾.

⁽¹⁾ voir liste des associations conventionnées avec la MSA sur www.msaaalpessavoie.fr, rubrique prestations d'action sociale/ objectif familles.



Agriculteurs en situation fragile : contactez-nous !

Crise, rentrée d'argent difficile, fracture familiale, problème de santé, et vous ne pouvez plus faire face : votre équilibre familial et personnel vacille ! Avec le Sillon Dauphinois et Regain des Savoie⁽¹⁾ prévenez l'aggravation de votre situation et réagissez !

A qui s'adresse le Sillon Dauphinois et Regain des Savoie ?

Vous êtes exploitant agricole.

Vous résidez en Isère, Savoie ou Haute-Savoie.

Vous vous sentez en difficulté, surmené, fatigué, isolé, la gestion de votre exploitation vous cause du souci, vous gérez difficilement votre budget, vous avez été accidenté, vous avez connu le décès d'un proche et tout cela vous préoccupe et vous rend la vie difficile.

⁽¹⁾ La MSA des Alpes du Nord et les Chambres d'Agriculture, les Conseils Généraux, les Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Isère et des deux Savoie, ont mis en commun leurs compétences et leurs réseaux pour détecter et prévenir les situations fragiles. Le fonds Social Européen finance une partie de cette opération.

Contactez directement la MSA !

En Isère :

composez le 04 74 20 81 49

ou écrivez à :

sillondauphinois.blf@alpesdunord.msa.fr

En Savoie et Haute-Savoie :

composez le 04 79 25 84 31

ou écrivez à :

regaindesavoie.blf@alpesdunord.msa.fr

Nos travailleurs sociaux seront à votre écoute, avec nos partenaires, ils vous aideront à rechercher et mettre en œuvre des solutions pour améliorer votre qualité de vie.

Prestations familiale 2010

Pas de revalorisation.

Il n'y aura pas revalorisation des prestations familiales au 1^{er} janvier 2010. Les montants 2010 de vos allocations familiales seront identiques à ceux de 2009, sauf si votre situation familiale ou financière a changé.



Concrètement, en 2010, c'est la base mensuelle de calcul qui reste identique à celle de 2009, soit 389,20 € (voir ci-dessous). Cette stabilité résulte de la prise en compte de divers éléments de la revalorisation.

Cette année, il y a équivalence entre le taux prévisionnel d'évolution des prix pour 2010 (estimé à + 1,2 %) et l'ajustement (hausse réelle des prix) à opérer au titre des années 2008 et 2009 (- 1,2 %), ce qui conduit à maintenir inchangé le montant des prestations familiales en 2010.

Cependant, les plafonds de ressources retenus pour le versement des prestations familiales sont revalorisés de 2,8 % au 01/01/10 pour tenir compte de l'évolution des prix en

moyenne annuelle. Votre situation personnelle est revue au 01/01/10 sur la base de vos revenus 2008. A noter que le RMI et le RSA sont également revalorisés au 01/01/10 (décret à paraître).

Les prestations familiales dont le montant est calculé en pourcentage de la base mensuelle de calcul :

Les allocations familiales, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, le complément familial, l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé, l'allocation journalière de présence parentale, l'allocation de soutien familial, la prime de déménagement, l'allocation de rentrée scolaire.

Une nouvelle année commence : mettez votre carte Vitale à jour !



Fiable, pratique et sûre, votre carte Vitale est à présenter à tous les professionnels de santé. Plus de feuille de soins à envoyer, plus de vignette à coller, elle vous garantit le remboursement de vos soins sous 5 jours.

La carte Vitale doit être mise à jour chaque année afin d'actualiser les informations qu'elle contient.

Vous pouvez mettre à jour votre carte Vitale :

- sur une borne de mise à jour disponible dans les pharmacies ou les établissements de santé (hôpitaux, cliniques...),
- en vous présentant au guichet d'accueil de votre MSA.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez envoyer à votre MSA votre carte Vitale accompagnée d'une demande de mise à jour.

Vous devez également mettre à jour votre carte Vitale, après tout changement de situation personnelle ou professionnelle, suite à un déménagement

(après avoir informé votre caisse de MSA) ou lorsque la MSA vous y invite par courrier suite à un nouvel examen de vos droits.

Une carte à jour vous garantit :

- Une prise en charge conforme à vos droits à remboursement et vous évite les refus de paiement ou demande de remboursement d'un trop versé si vous ne bénéficiez plus de droits particuliers (prise en charge pour longue maladie, couverture maladie universelle complémentaire...).
- L'assurance d'être utilisable, sans difficulté, sur tous les équipements des professionnels de santé.
- Un remboursement rapide, sans échange administratif complémentaire pour votre prise en charge.

Infos

◆ Action Sanitaire et Sociale : des prestations pour soutenir les familles.

2 nouvelles prestations d'action sociale en direction des familles ont vu le jour en 2009.

- Une aide aux vacances spécifique pour les enfants handicapés afin de compenser le surcoût des centres spécialisés (les familles concernées reçoivent directement une information sur le sujet).

- Une prime à la naissance : lors d'une première naissance dans la famille, d'une adoption, de naissances multiples ainsi que pour les parents isolés, votre MSA accorde une prime d'action sociale de 200 € : aucune démarche ne sera nécessaire, la MSA verse cette prime dès réception de la déclaration de naissance.



La MSA s'engage dans la lutte contre la fraude.

Bien que marginale la fraude contribue au déficit de la Sécurité Sociale. Ainsi, face à la fraude, la MSA se mobilise pour à la fois dissuader les pratiques frauduleuses et poursuivre les fraudeurs.

Egalité et équité.

La lutte contre la fraude aux prestations sociales est un enjeu d'actualité pour la MSA : c'est l'occasion d'apporter la démonstration qu'elle gère la mission de service public qui lui a été confiée avec tout le professionnalisme qu'il convient. C'est aussi garantir l'égalité et l'équité de traitement des usagers. Pour l'opinion publique, et plus particulièrement pour les adhérents, c'est une façon concrète de vérifier le fonctionnement d'une Institution à laquelle chacun est attaché, et dans laquelle se retrouve la déclinaison de deux valeurs fortes du mutualisme, la solidarité et la responsabilité.

Les moyens mis en place pour lutter contre la fraude sont de plusieurs ordres :

- Renforcement des sanctions, amélioration du recouvrement des sommes dues.
- Utilisation d'un système d'information commun à l'ensemble des législations (organisation en guichet unique de la MSA).
- Mise en place d'une Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude (DNLF) dont l'un des rôles est de renforcer l'action de lutte dans certains secteurs qui méritent une attention accrue (fraude sur internet, travail



dissimulé, fraude réalisée par les entreprises éphémères...).

- Application du « droit de communication » : la MSA peut rechercher des informations complémentaires auprès des organismes tiers (établissement bancaire, fournisseur d'énergie, opérateur de téléphonie...), si les éléments contenus dans un dossier de demande d'allocation sont insuffisants ou contradictoires et si l'adhérent refuse expressément de répondre à la demande d'informations.